



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

Motion

Projet de loi 6612

Luxembourg, le 11 décembre 2014
Dépôt Octavie Modert
Groupe politique CSV

La Chambre des Député-e-s :

Considérant,

- Qu'il est important d'apporter un appui ciblé aux jeunes créatifs diplômés afin de faciliter leur passage vers une activité artistique professionnelle ;
- Qu'il est essentiel de prévoir des règles spécifiques en faveur des jeunes artistes ;
- Qu'il est indiqué de soutenir ainsi leur professionnalisation ;

Invite le Gouvernement,

- A évaluer dans deux ans, si la période de douze mois précédant la demande d'aide pour les personnes qui peuvent se prévaloir d'un diplôme de niveau universitaire ne s'avère pas trop longue pour les jeunes artistes ;
- Le cas échéant, à modifier l'article 5.6 afin de raccourcir la période de douze mois précédant la demande d'aide à six mois telle que prévue par le texte initial du projet de loi 6612.

Octavie Modert